



## **Demande de passeport canadien pour enfant – Que faire si l'un des parents est introuvable?**

Sarah exerce la garde exclusive de sa fille Rosalie qui a 8 ans. Lors de leur séparation, les parents de Rosalie avaient fait les démarches auprès de la Cour supérieure afin d'obtenir un jugement de garde en faveur de Sarah, et des droits d'accès étaient accordés au père.

Rosalie n'a pas revu son père depuis maintenant 4 ans. Ce dernier étant plutôt du type nomade, la mère de Rosalie n'a aucune idée comment le retrouver, celui-ci n'ayant même pas de profil sur les réseaux sociaux.

Sarah désire aller à Walt Disney World avec sa fille. Celle-ci doit donc, à titre de requérante et parent de Rosalie, remplir et signer la Demande de passeport général pour enfant. Or, elle fait face à une embûche : la signature de « l'autre parent » est nécessaire pour l'obtention du passeport de l'enfant.

Qu'est-ce que Sarah peut faire comme démarches dans un tel cas ?

Quelques options sont possibles :

- Elle peut s'adresser au tribunal afin de demander le retrait d'un des attributs de l'autorité parentale du père.
- Elle pourrait également s'adresser au tribunal et demander qu'il lui soit autorisé de signer seule ladite demande de passeport et de pouvoir voyager seule avec sa fille Rosalie, sans l'autorisation de son père.
- Vu les circonstances particulières de ce dossier, elle pourrait également faire une demande en déchéance de l'autorité parentale du père.

Au préalable de ces demandes au Tribunal, Sarah devra être autorisée par le greffier à utiliser un mode spécial de signification de sa demande en justice, étant donné qu'elle ignore où le père se trouve.

Pour en savoir davantage sur de telles demandes ainsi que sur les critères vous permettant d'introduire une procédure en retrait partiel des attributs de l'autorité parentale ou en déchéance de l'autorité parentale, n'hésitez pas à vous adresser à l'un des avocats pratiquants en droit familial dans l'un des bureaux d'aide juridique de votre secteur.

\*\*\*\*\*

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous.

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à consulter notre site Internet au [www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca).

Texte de

M<sup>e</sup> Jessica Boucher-Tremblay  
avocate au bureau d'aide  
juridique de Chicoutimi

### **Pour nous joindre**

Centre communautaire  
juridique de Québec  
2500 boul. Montmorency  
Bureau 202  
Québec (Québec)  
G1J 5C7

Téléphone : 418 627-4019  
Télécopieur : 418 644-5304

[www.aidejuridiquequebec.qc.ca](http://www.aidejuridiquequebec.qc.ca)

[www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca)

\* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.